

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JANVIER 2018
Session ordinaire

L'an deux mil dix-huit, le vendredi douze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 8 janvier 2018 Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 9	Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 10 Quorum : 6
---	--

Prénoms et NOMS	Statut	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Présent	
2 - Mme Lydia ANFRAY	Présente	
3 - M Pascal CHESNEAU	Présent	
4 - M Patrick RIVIERRE	Absent excusé avec pouvoir	Pouvoir à Paul BINEY
5 - M. Thierry LAFFÉACH	Présent	
6 - M Jean-Pierre CHEVRIER	Absent excusé	
7 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Présent	
8 - Mme Sarah FANMUY	Présente	
9 - Mme Catherine LEGRAND	Présente	
10 - Mme Angélique MOREAU	Présente	
11 - Mme Sophie LE BLÉVEC	Présente	Secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sophie LE BLEVEC est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Ordre du jour :

Les points suivants sont retirés de l'ordre du jour :

- Demande de subvention sur le Fonds départemental pour l'Investissement (FDI) car le règlement 2018 n'est pas encore approuvé par le Conseil Départemental (report en mars-avril)
- Devis pour un certificat électronique, le service commercial de Ségilog nous indique qu'il n'est pas indispensable. (décision suspendue en attente de plus amples renseignements)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Décision modificative sur budget principal 2017
- Approbation d'une nouvelle compétence à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole : (Archéologie préventive et fouille)
- Adhésion à l'ATD (Agence Technique Départementale)
- Nomination d'un membre du Conseil pour siéger à la Commission des transferts de charges de Chartres Métropole (CLECT)

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

I-Délibérations

Délibération N° 01 / 2018

Décision modificative pour Attributions de compensation négatives

La commission de transfert de charges de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche s'est réunie le 4 décembre 2017 et a modifié le montant des Attributions de compensation négatives que la Commune de Sandarville verse à la Communauté de Commune. En conséquence les crédits actuels s'avèrent insuffisants afin de régler le mois de décembre 2017, il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget principal 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre - Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011 - 615221 Entretien et réparation sur biens immobiliers (Bâtiments publics)	- 340,00			
014 - 739211 Prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales (Attribution de compensation)		+ 340,00		
TOTAL :	- 340,00	+ 340,00	+ 0,00	+ 0,00

Délibération N° 02/ 2018

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget 2018

Le Budget 2018 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal en avril 2018.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2018 dans la limite indiquée ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017 BP+DM	Montant autorisé (max 25%)
21	Immobilisations corporelles	43 200,00 €	10 800,00 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter à l'unanimité cette proposition.

Délibération N° 03/ 2018

Demande de subvention sur le Fonds départemental de péréquation sur les investissements réalisés en 2017

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention sur le Fonds Départemental de Péréquation sur les investissements de l'année 2017 de la Commune, du Service de l'eau ainsi que sur les investissements du Syndicat des deux versants. La commune s'engage à reverser la part de subvention qui revient au Syndicat. Les montants HT des investissements se décomposent ainsi :

Budgets	Montant HT des investissements 2017
Commune de Sandarville	27 709,37 €
Service de l'eau de Sandarville	7 385,00 €
Syndicat Intercommunal des deux versants	24 818,59 €

Délibération N° 04/ 2018

Nomination d'un membre du Conseil Municipal pour signer les décisions d'urbanisme si le Maire est intéressé

Selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

Il est donc nécessaire de procéder à cette nomination, M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Lydia ANFRAY, 1ère Adjointe comme signataire .

Délibération N° 05/ 2018

Prise d'une nouvelle compétence par Chartres Métropole : Archéologie préventive et fouilles programmées

M. le Maire expose :

L'archéologie préventive est régie par les dispositions du Livre V du Code du patrimoine, partie législative et partie réglementaire, et notamment par son titre II qui codifie la loi du 17 janvier 2001 modifiée par les lois du 1er août 2003, du 17 février 2009 et du 7 juillet 2016, ainsi que par le décret d'application du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

L'analyse récente du paysage de l'archéologie en collectivité tient dans l'article L. 522-1 du Code du patrimoine qui prévoit que « l'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ». Or les collectivités sont au cœur de cette tension entre des pôles souvent vécus comme antagonistes : la mémoire et le progrès, l'histoire et le futur, le culturel et le marchand, l'aménagement et le patrimoine...

D'une part, les collectivités sont des aménageurs et ont des pouvoirs en matière d'urbanisme ; d'autre part, elles sont sensibles à leur patrimoine.

Il existe une pression de l'aménagement dans les territoires. Celle-ci se traduit en termes de surfaces où intervenir, mais aussi par des délais toujours plus contraints.

Les services archéologiques contribuent à résoudre cette tension, en faisant en sorte que l'impact de l'aménagement sur le patrimoine soit considéré dès la genèse des projets, notamment administratifs, budgétaires et de délais. Leur ancrage territorial leur confère ce rôle spécifique ce qui a ainsi poussé de nombreuses collectivités à développer l'archéologie préventive.

L'action de leurs services est d'abord pensée comme une aide au développement économique par la mise à la disposition des aménageurs. Cependant, il appartient aussi aux archéologues de collectivité territoriale de ne pas perdre de vue la dimension culturelle de leurs missions.

Les principaux objectifs d'une prise de compétence en archéologie préventive par Chartres métropole sont donc d'accélérer les programmes d'aménagement en réduisant les délais de prise en charge des opérations archéologiques préventives, de réduire les coûts par une meilleure maîtrise des moyens et de contribuer à la valorisation du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit aussi de développer des partenariats avec les autres opérateurs publics du territoire, soit le Conseil départemental d'Eure et Loir et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), afin de réaliser des échanges de prestations, des opérations conjointes et donc de réduire les délais d'intervention, de développer conjointement des actions de valorisation.

A l'échelle communautaire, cette prise de compétence permettrait de contribuer, par le biais de compétences de conseils et d'expertises, à la valorisation patrimoniale du territoire (capacités méconnues et sous-utilisées de la Direction de l'Archéologie, partenariat à développer avec l'office de tourisme, valorisation de sites de fouilles sensibles tels que Saint Martin au Val ...).

Cette compétence facultative est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT. La procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-17 du CGCT devra être appliquée. Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 14 décembre 2017.

La Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, par délibération N° CC2017/227 du 21 décembre 2017 a autorisé cette prise de compétence.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette prise de nouvelle compétence, par délibérations concordantes, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la prise de compétence, par Chartres Métropole, en matière d'archéologie préventive et de fouilles programmées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 06/ 2018

Adhésion à l'Agence Technique Départemental (ATD) pour la mission voirie

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités de l'Agence technique départementale (ATD) en matière d'assistance dans le domaine routier depuis le 1er janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Établissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à l'ATD, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Une deuxième mission de maîtrise d'œuvre pourra être demandée sur une même année. Celle-ci ne sera pas couverte par la cotisation et fera l'objet d'une rémunération spécifique. Le montant cumulé des travaux sur les deux conventions ne devra pas dépasser 60 000 € HT par an.

Dans ce cadre, je pourrai être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ses compétences, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien
- assistance dans le cadre d'un groupement de commandes de travaux entre communes adhérentes à l'ATD.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune de Sandarville souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DÉCIDE, à l'unanimité, d'adhérer à l'Agence technique départementale,
- APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale,
- S'ENGAGE à verser à l'ATD une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration
- DÉSIGNE M. Paul BINEY pour représenter la commune à l'assemblée générale et Mme Lydia ANFRAY sa suppléante.

Délibération N° 07/ 2018

Désignation d'un membre pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) de Chartres Métropole

M. le Maire expose :

Il est créé entre la communauté d'agglomération et les communes membres une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges). Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La désignation de ce représentant doit faire l'objet d'une délibération du conseil et un conseiller municipal autre que communautaire peut siéger au sein de cette commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sophie LE BLEVEC pour siéger à la CLECT

II – Questions diverses et informations

- Une nouvelle proposition est faite pour l'emplacement du container à verre à la mare de la Vicomté, le Conseil se rendra sur place afin de valider cette proposition.
- Pascal CHESNEAU donnera les renseignements demandés par Chartres Métropole afin que notre commune soit ajoutée au site internet de la Communauté d'Agglomération.

Paul BINEY, Maire